



L'essentiel en 2019

Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

➡ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en termes de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 aux environs de l'an 2010, contre 40% en moyenne suisse. La publication de l'OFEV «Pollution de l'air et santé» de 2014, rédigée en collaboration avec le Collège de médecine de premier recours, a informé que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air se situaient vers 4 milliards de francs pour 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Le rapport 2019 de l'Agence européenne environnementale (AEE) avise que dans les 28 pays européens couverts, le nombre de morts prématurées provoquées en 2016 par la pollution de l'air était d'environ 374'000 pour les PM2.5, d'environ 68'000 pour le NO₂, et d'environ 14'000 pour l'ozone. Concernant la Suisse, les chiffres correspondant sont d'environ 3'700 et d'environ 240 morts prématurées par an provoquées par la pollution de l'air aux PM2.5 et à l'ozone, respectivement. Elles représentent près de 5% des décès annuels enregistrés dans le pays (67'000/an de 2017 à 2019).

➡ Dans le courant de l'année 2013, les 18 mesures du plan cantonal, établi conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), étaient toutes entrées en force. Dans le cadre de mesures d'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4). À fin 2017, les dispositions de la mesure 5.5.3 relatives aux délais d'assainissement raccourcis sur les grands chauffages à bois constatés non-conformes aux limitations de l'OPair sont arrivées à terme sans avoir produit le résultat prévu.

➡ Onze ans après l'adoption du plan cantonal OPair, le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air dépendent de la pollution considérée. Une remarquable baisse des niveaux des particules fines (PM10) et du dioxyde d'azote (NO₂) est observée, amorcée en 2006. Leurs valeurs limites annuelles sont respectées aux sept stations Resival depuis 2014, et le plan cantonal a contribué à ce résultat. L'annexe 5 du rapport discute au sens de l'art. 33 OPair les principales observations faites sur ces évolutions. Par contre, aucune incidence sur les niveaux d'ozone, toujours excessifs en été, n'est observée depuis l'introduction du plan cantonal OPair. En 2019, pour la première fois depuis le début des mesures Resival, les limitations journalières sur les PM10 et le NO₂ n'ont jamais été franchies. Seule la station Nabel de Sion-A9, située à 25 m de l'autoroute, a connu encore quelques dépassements. La valeur limite en moyenne annuelle sur les PM2.5, introduite dans l'OPair en 2018, est mieux respectée en 2019 que l'année d'avant. La météorologie n'a pas particulièrement favorisé cette évolution bénéfique, qui reste toutefois à vérifier ces prochaines années. Alors que la pollution aux PM10 est en règle générale modérée, elle est significativement plus élevée pour les PM2.5. Les retombées de poussières grossières ont connu un dépassement de la limitation annuelle en 2019, ce qui ne s'était plus vu depuis 1994. De tels phénomènes inhabituels et les autres dépassements persistants plaident pour une poursuite des efforts entrepris afin d'assurer que les mesures prises déploient pleinement et durablement leurs effets, et pour garantir en tout temps un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.



Qualité de l'air en Valais en 2019

- L'ozone (O₃) : Depuis 1990, les mesures d'ozone ont montré une baisse notoire. Mais depuis 2004, les niveaux tendent à stagner. Toutefois, des hausses annuelles surviennent parfois, surtout en 2015 et 2018 qui ont connu des étés très ensoleillés et chauds. En 2019, deux vagues de chaleur en juin et en juillet ont provoqué un grand nombre de dépassements des valeurs limites. Plus généralement, ils ont sévi sur l'ensemble du territoire de mars à août. Une péjoration de la situation sur le respect des normes de qualité de l'air s'observe en régions d'altitude.
- Les particules fines (PM10, PM2.5) : Les PM10 et leur fraction plus fine les PM2.5 sont les polluants aux répercussions les plus importantes sur la santé publique. Pour les PM10, une baisse à peu près régulière des moyennes annuelles est observée depuis 2006, avec une diminution de 46% à 52% sur toutes les régions jusqu'en 2019. Le respect depuis 2014 de la valeur limite annuelle à toutes les stations du réseau valaisan Resival est consolidé depuis lors. Les résultats sur les valeurs annuelles des PM2.5 exposent une situation moins favorable, plus proche de la limitation. Elle la respecte toutefois.
- Les concentrations en moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) ont progressivement baissé depuis 2006, avec une diminution de 23% à 39%, selon les régions, en 2019 au regard de 2009. Depuis 2013, la valeur limite annuelle de 30 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du territoire auprès des stations Resival. Le résultat annoncé par l'OFEV pour la station nationale Nabel à Sion aéroport-A9 respecte aussi, et pour la première fois, la valeur limite annuelle.
- Les normes de qualité de l'air sont respectées pour les retombées de poussières, sauf en région rurale de plaine. La hausse de près du double du résultat 2019 par rapport aux précédentes années indique cependant que des circonstances exceptionnelles ont été à l'œuvre, qui ne sont guère susceptibles de se reproduire.

Région type	Ozone (O ₃)	Poussières fines		Dioxyde d'azote (NO ₂)	Retombées de poussières
		PM10	PM2.5		
Région rurale d'altitude					
Région rurale de plaine					
Centre urbain					
Proximité industrielle					

Le tableau ci-dessus montre qu'hormis sur l'ozone et l'anomalie des retombées de poussières en 2019, la situation sur la qualité de l'air en Valais est bonne par rapport aux limitations OPAir à long terme. Elles sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique, car les conséquences sur la santé de fréquentes charges excessives sont plus graves que l'impact à court terme de pollutions intermittentes et espacées dans le temps. Excepté l'O₃, les immissions excessives sont devenues depuis 2014 un problème ponctuel. Cet état de fait implique de poursuivre les efforts consentis, principalement dans les domaines des transports, des chauffages et de l'industrie, pour assurer durablement une qualité de l'air optimale dans les diverses contrées du Valais.